

Strasbourg, le 9 décembre 2015

Le PMF du SPIP 67 a les boules... pas celles de Noël.

Quand mon beau sapin prend de la gîte...

2009 : 9,8 ETP CPIP

2013-2014 : 7,4 ETP CPIP + 1 ASS faisant fonction de CPIP

2014-2015 : 7,6 ETP CPIP + 1 CPIP contractuel

2015-2016 : 6,8 ETP CPIP, devant assurer la formation de 2 CPIP stagiaires (2 pré-affectés en charge de 30 dossiers remplacent des titulaires qui suivaient 85 personnes. Quid de la différence?)

A ce rythme, 2 agents en 2032 ?

L'équipe doit régulièrement faire face à l'absence des stagiaires durant les périodes de regroupement à l'ENAP, aux arrêts maladie qui se succèdent (et pour cause!).

Il n'est mathématiquement pas possible à 6 de faire le travail de 9.

Qu'il perd ses aiguilles...alourdis par de plus en plus de breloques...

La charge de travail devient tout simplement intenable. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

A titre d'exemple, au mois d'octobre 2015 :

865 courriers

30 rapports pour permissions de sortir

76 avis pour réductions de peine supplémentaires

46 rapports de libération sous contrainte,

23 rapports d'audience de débat contradictoire

44 dossiers d'orientation

131 note d'audience arrivant

38 rapports de liaison

22 permanences service

4 CPU arrivants

Avec un turn-over effroyable : 131 arrivants pour le seul mois d'octobre 2015.

Seules les urgences sont traitées, la population pénale s'énerve, les agents commencent à avoir peur.

Il se meurt :

Les agents cumulent des heures supplémentaires de façon indécente, ramènent du travail à leurs domiciles très régulièrement.

Ils sont à bout, littéralement en souffrance. Le burn-out n'a jamais été aussi près.

L'ensemble de la Direction du SPIP a été averti, à plusieurs reprises. On nous demande de faire preuve de patience, mais NOUS NE TENONS PLUS !

Les CPIP ont commandé comme cadeaux :

-des agents supplémentaires

-des décisions concrètes permettant un allègement significatif de la charge de travail

-l'abandon des champs transversaux,

-que nous rendions à César ce qui appartient à César, à savoir :

.la représentation du SPIP par le cadre à la CPU arrivant (article D90 du CPP)

.l'élaboration des listes de détenus éligibles à une libération sous contrainte par le Greffe

.la définition de critères précis actés, permettant un rapport allégé dans le cadre des libérations sous contrainte

Malheureusement ça fait belle lurette qu'ils ne croient plus au père Noël.

C'est un arbre presque mort qui trônera cette année au PMF

Pour la CGT Insertion Probation Région Est
Sabine GARROT, Coordinatrice régionale

Pour le SNEPAP-FSU Région Est
Bastien PEDEN, Secrétaire Régional adjoint